

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC DU 1^{ER} JUIN 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 1^{er} juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 25/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 16 - Nombre de votants : 17

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Pastureau, Garcia, Payet, Branco, Gault, Larsonneur (arrivée à 19h10), MM. Charrier, Chaulet, Roussel (arrivée à 19h05), Didier, Le Grel, Moïoli, Bussy, Malapeyre (arrivée à 19h15)

Absents excusés : M. Lasserre qui donne pouvoir à Mme Coureaud, Mme Lecroq et M. Le Grel

Secrétaire de Séance : Mme Foucher

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 4 mai 2023.

42 Fête locale du 24 juin 2023

Le samedi 24 juin aura lieu la fête locale au Domaine Yves Courpon rue de Godineau.

Cette année, le programme sera le suivant :

- Randonnées pédestres sur le parcours de l'ADYC à partir de 9h30
- A partir de 12h00 pot de l'amitié offert par la municipalité
- Pique-nique tiré du sac – Grillades - Buvette
- Un après-midi de jeux pour les enfants avec Familles Rurales à partir de 14h30
- Animation musicale par Musique à ta Porte (thème musique des Etats-Unis)
- Tablées gourmandes et dégustation des vins du Domaine Yves Courpon à partir de 19h00 (Paëlla, Entrecôte, Spécialités Réunionnaises, Poulet, Jambon braisé, Frites, Fromage, Glaces)
- Concert de June Rools à partir de 20h00
- Retraite aux flambeaux à 22h30
- Feu-d'artifices à 23h00

Il est proposé au Conseil de valider l'enveloppe budgétaire de 11 000€ dont 5900€ pour le feu d'artifice, 1247,52€ pour les agents de sécurité, 1226,66€ pour la communication presse, 450€ pour le concert, 425€ de lampions et les flyers 350€.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De prendre acte de la programmation de la fête locale du 24 juin 2023
- D'inscrire les dépenses au budget 2023
- De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

43 Convention relative au projet d'installation d'un parc photovoltaïque à Cavignac concernant l'utilisation du chemin rural n°13 route du belvédère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la **société KRONOSOL SARL 15** développe un projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Cavignac pour lequel un permis de construire n° PC 033 114 21 J0032 a été obtenu le 7 juillet 2022.

La **société KRONOSOL 13** sollicite de la part du **Conseil Municipal**, pour elle-même ou toute société de projet qu'elle se substituerait pour l'exploitation du parc photovoltaïque projeté qu'il l'autorise à utiliser les chemins ruraux pour les besoins de la future construction et exploitation du parc photovoltaïque (notamment pour le passage des convois, les renforcements et élargissements de voiries, l'éventuel passage de câbles électriques).

Monsieur le Maire a communiqué aux conseillers un projet de convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes avec la convocation au présent conseil municipal (annexée à la délibération)

Monsieur le Maire en rappelle les principales caractéristiques en séance :

- **Signataires** : la commune de CAVIGNAC et la société KRONOSOL SARL 15
- **Parcelle** : Chemin rural n°13 Route du belvédère
- **Objet** : autoriser la société KRONOSOL SARL 15 et toute entreprise qu'elle aura mandatée ou qu'elle se sera substituée :
 - (i) la création de toute infrastructure nécessaire à l'accès des véhicules et matériels requis pour la construction, l'entretien, la réparation (en ce inclus les grosses réparations), l'exploitation et le démantèlement du PARC PHOTOVOLTAÏQUE (création de virages d'accès, renforcement des chemins existants) ;
 - (ii) l'acheminement des composants dans le cadre de la construction, de l'exploitation et/ou du démantèlement du PARC PHOTOVOLTAÏQUE ;
 - (iii) la circulation des personnes et matériels nécessaires à la construction, à l'exploitation du parc et à son démantèlement ;
 - (iv) le stockage temporaire de matériels et d'équipements sur les accotements des CHEMINS RURAUX ;
 - (v) l'accès aux parcelles formant l'assiette du PARC PHOTOVOLTAÏQUE
 - **Conditions essentielles des servitudes** :
 - o Durée : 21 ans prorogeable sur une durée maximale de 41 ans
 - o Redevance : 1000€/an
 - o Régime applicable : celui des servitudes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes relative au chemin de Belvédère ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes, à établir avec la société KRONOSOL SARL 15 et à la réitérer devant notaire ;
- Autorise Monsieur le Maire et lui délègue tous pouvoirs à l'effet de signer et conclure la convention et tous documents permettant leur exécution, à représenter la Commune et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

44 Convention d'occupation du domaine public communal pour des pancartes directionnelles rue Neuve et Impasse Lamothe, ainsi que pour les entreprises de la zone d'activités de Marlacca.

Il s'agit de renouveler la délibération n°48-2017 du 6 avril 2017 concernant les panneaux publicitaires et directionnels installés rue Neuve et Impasse Lamothe dans la zone commerciale Nord de Cavignac.

La commune avait, à cette époque, rejeté la proposition des entreprises de pose d'un totem lumineux au profit d'un format sucette d'affichage. L'interlocuteur des entreprises était le service Economie de la Communauté de communes. Il avait été fixé le montant de la redevance d'une pancarte recto-verso à 400€ par an. Une présentation du format sucette d'affichage devait être présentée aux élus. L'aménagement de nouveaux locaux en 2018 et 2019 a suspendu la procédure.

Par ailleurs, cette délibération avait fixé à 50€ par pancarte directionnelle sur les mats de la commune, pour les entreprises. A ce jour, seule une enseigne bénéficie de 4 pancartes directionnelles pour une redevance annuelle de 200€. Malgré l'avis défavorable de l'association des commerçants à l'époque.

Compte-tenu de la réglementation concernant les occupations du domaine public, il est proposé au Conseil de finaliser l'installation de ces pancartes d'affichage à l'entrée de la zone commerciale nord et pour la zone d'activités rue de Marlacca.

L'affichage actuel illégal installé par les entreprises devra être retiré (à leur dépend si c'est la commune qui les retire après la mise en demeure).

Les entreprises s'acquitteront d'une participation de 250€ pour la pose de l'enseigne et d'une redevance annuelle de 100€ pour un recto et 200€ pour un recto-verso.

Des pancartes de même type seront proposées pour la signalisation des entreprises zone d'activités de Marlacca.

M. le Maire précise que le panneau est plus gros que celui existant et qu'il sera le même pour toutes les entreprises qui auront le choix du recto ou du recto/verso. Le courrier sera aussi envoyé à d'autres entreprises que celles de la zone nord et celles de Marlacca.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des présents et représentés:

- D'installer Rue Neuve, Impasse Lamothe et pour la zone d'activités de Marlacca les pancartes directionnelles proposées par le fournisseur de la commune
- D'autoriser le maire à la signature des conventions d'occupation du domaine public
- De notifier aux entreprises le retrait de la publicité illégale
- D'inscrire les recettes et les dépenses au budget communal
- De confier au maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette signalétique directionnelle et publicitaire

45 Demande de FDAEC 2023

La réunion de répartition de l'enveloppe 2022 du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes, pour les communes du Canton Nord Gironde a réservé 15 312€ d'aide aux investissements pour la commune de Cavignac (voirie, équipements communaux, acquisition de matériel et de mobilier, les clés de répartition étant la population et le coefficient de solidarité).

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette aide du Conseil départemental de la Gironde pour les travaux de réalisation d'une défense incendie de 120m3 sur le parking arrière de l'école, pour des travaux de sécurisation de la voirie, l'acquisition de tables et de bancs pour les animations extérieures et pour la réfection de la porte en bois du Chai Marinier comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Financiers	Montant
Travaux de réalisation d'une réserve incendie	22 579,40€	Conseil départemental FDAEC	15 312€
Création d'un rond-point rue de la Quincaillerie	5 244,50€		
Réfection de la porte du Chai à Marinier	2 110,00€	COMMUNE	24 051,48€
Acquisition de tables et de bancs pour les animations	2 869,00€		
TOTAL HT	32 802,90€		
TVA 20%	6 560,58€		
TOTAL TTC	39 363,48€	TOTAL	39 363,48€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés:

- De solliciter l'aide au Département de la Gironde dans le cadre du FDAEC 2023 pour les travaux de voirie, de défense incendie et pour la réfection de la porte en bois du Chai Marinier, pour un montant de 15 312€ aidant à financer ces travaux d'un montant de 32 802,90€ HT

- D'attester de la dépense 2022 pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie communale et d'amélioration du pluvial de la Rue de Papon et de la rue de Tessonneau, et des travaux de mise aux normes du Chai de Marinier (assainissement, bâtiment)
- De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

46- Attribution de subvention de fonctionnement aux associations locales

Sur proposition de la commission vie locale, voici les subventions attribuées aux associations :

- 1- L'Association des amis du Domaine Yves Courpon pour la Gerbaude pour un reliquat de 2022: 216€
 - 2- Ciseaux d'argent : 400€
 - 3- Aéroclub de Marcillac : 60€
 - 4- CBC Cagnac Bicross Club : 120€
 - 5- Association JSP Haute Gironde : 200€
 - 6- Resto du Cœur : 480€
 - 7- Stade Blayais Rugby : 60€
 - 8- Comité des fêtes de Cagnac: 400€
 - 9- Association des Parents d'élèves de l'école Les Platanes : 300€
 - 10- Secours Populaire St André : 300€
 - 11- Souvenir Français : 270€
 - 12- AJRVS : 600€
 - 13- Association 2RC : 600€
- TOTAL : 4406€ (avec les 400€ déjà attribués au CAC prix Yves Courpon)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme ci-dessus établi
- De prévoir les dépenses au Budget 2023

47-Remboursement à la coopérative scolaire de Cagnac de fournitures concernant la réalisation du projet de peinture sur les murs de la cour de l'école

Les enseignantes ont proposé de peindre le mur des sanitaires de l'école élémentaire et le mur de la cour maternelle. Les élus au Conseil d'école ont accepté le projet.

Après avoir envisagé une intervention extérieure, les enseignantes ont décidé de faire réaliser la fresque par la jeune fille en Service Civique auprès de l'école.

La coopérative scolaire a donc fait l'acquisition de pinceaux et de peintures nécessaires à la réalisation de la fresque murale pour un montant de 216,76€.

La fresque est terminée dans la cour élémentaire (photos jointes) et le mur de la maternelle a été préparé (voir photo), il est donc proposé de rembourser la coopérative de l'école Les Platanes.

Mme Foucher propose que la photo de la fresque soit sur la couverture de la prochaine gazette, avec un reportage photo du service civique à qui il sera proposé de signer les œuvres réalisées. Il est aussi suggéré de lui attribuer une gratification.

Questions diverses :

- Point sur le programme végétalisation des cours d'école et fourniture de nouveaux jeux (aide DETR de 8430€) ; Les arbres feront 3m de hauteur à la plantation.
- Point sur le projet mise en sens unique et désimperméabilisation de rue de Papon : en attente de la décision du Département de la Gironde, l'Agence de l'eau pourrait aider à hauteur de 50% des travaux de désimperméabilisation et par le Fonds vert sur la végétalisation du cheminement doux
- Pour information, la bande de terre rue de Papon entre la rue des Vieilles Vignes et la rue des Lavandières a été bornée avant sa rétrocession pour l'aménagement d'un cheminement doux.
- Information de Pierre Roussel sur l'appel à candidatures pour les jeunes par la Mission Locale afin d'assurer la sécurité lors de la coupe du Monde de Rugby puis pour les Jeux Olympiques Paris 2024.
-

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h28

La secrétaire de séance
Séverine FOUCHER



Le Maire de CAVIGNAC
Guillaume CHARRIER

